

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2019 – 20 H 30

L'an deux mil dix neuf, le lundi onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cuvergnon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Yann LEYRIS, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Yann LEYRIS	Mme Denise HOCQUARD
M. Pascal MARCHOIS	M. Jean-Pierre MORTELETTE
M. Franck ANCELLIN	M. Jean-Marie CHAPELON
Mme Françoise MICHELOT	M. Laurent PANHALEUX
M. Patrick LOËLTZ	

Mme Corine BOUVIER était représentée par M. Laurent PANHALEUX
M. Nicolas KORSAKOFF était représenté par Mme Françoise MICHELOT

Nombre de Conseillers en exercice : **11**
Nombre de Conseillers présents : **09** Date de convocation : **07 février 2019**
Nombre de Conseillers votants : **11**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- M. Laurent PANHALEUX est nommé Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION CONVENTION ACTES PRÉFECTURE :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le projet de convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Oise, relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif « ACTES »,

Considérant que l'adhésion à AGEDI permet de bénéficier des services d'un tiers transmetteur, SSL Europa,
Considérant que la télétransmission des actes ne peut se faire qu'après authentification du transmetteur, ce qui nécessite l'acquisition d'un certificat électronique via un contrat de fourniture,

Considérant que le certificat de signature CERTEUROPE est valable 3 ans, moyennant un coût de 110.00 € HT pour 1 an,

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la Transmission des actes soumis au contrôle de légalité avec l'acquisition d'un certificat électronique auprès de SSL Europa
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de fourniture correspondant
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la dépense occasionnée.

DÉLIBÉRATION RÉVISION DES STATUTS CCPV :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°2017/77 du 27 septembre 2017 portant précision des statuts de la CCPV sur l'exercice de la compétence GEMAPI ;

VU les remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'Observations définitives quant au contenu des statuts de la CCPV, notifié à l'EPCI le 19 avril 2018 ;

VU la délibération n° 2018/127 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant les statuts révisés de la CCPV,

CONSIDÉRANT que par cette nouvelle rédaction, le Conseil Communautaire a proposé une évolution des statuts de la Communauté de Communes afin de répondre aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui préconisaient de les simplifier.

CONSIDÉRANT qu'ainsi, des mentions non obligatoires qui y figuraient ont été enlevées des statuts pour être basculées dans le règlement intérieur de la CCPV (lui-même modifié lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018), et qu'il a été profité de l'occasion pour revoir la formulation de certaines compétences communautaires (centre aquatique, développement économique et commercial, écoles de musique...). Leurs définitions ont ainsi été précisées au regard de l'actualité communautaire.

CONSIDÉRANT que ce travail sera poursuivi dans les prochains mois pour tenir compte des évolutions imposées par la loi et pour clarifier nos champs d'action en adéquation avec ceux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés en annexe.

CONSTATE que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

DÉCIDE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT DÉCORATION DE NOËL :

Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des guirlandes électriques pour décorer le village pendant les fêtes de Noël. Le Maire – Yann LEYRIS, a prospecté sur internet et autres magasins où les prix sont bien plus compétitifs et a effectué le paiement personnellement.

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 143.38 € à M. Yann LEYRIS pour l'achat des décorations de Noël.

DÉLIBÉRATION AIDE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible de mettre en place une aide à la formation professionnelle pour permettre de dégager des heures de formation au personnel communal et dans le cadre de la mutualisation, il préconise de prendre en charge la formation pour le permis de conduire de la secrétaire de mairie qui pourrait être amené, dans les années à venir, à avoir son lieu de travail en dehors de la mairie de Cuvergnon.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'apporter une aide à la formation professionnelle de la secrétaire de mairie pour un montant plafond de 1 500.00 € pour l'année 2019.

DÉLIBÉRATION AVIS CONSULTATION PUBLIQUE ÉPANDAGE DU DIGESTAT – SCA LES ENDIVES DU VALOIS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un affichage a été fait en mairie pour une consultation publique concernant l'épandage de digestat sur des parcelles de la commune de Cuvergnon et que le Conseil Municipal doit se prononcer en donnant un avis sur cet épandage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, avec 10 voix Pour, 01 voix Contre et 00 Abstention, donne un avis favorable à l'épandage de digestat sur le territoire communal.

DÉLIBÉRATION VALIDATION NUMÉRO DE VOIRIE – FIBRE OPTIQUE :

Monsieur le Maire dit qu'une réunion a été faite en mairie pour faire un bilan des raccordements dans la commune. 160 prises seront installées pour un coût total de 54 000 € TTC. Les travaux sont prévus courant juillet 2019.

Une délibération est à prendre pour valider certains numéros de voirie. Ayant quelques informations manquantes à ce jour, le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération pour le prochain conseil.

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élections Européennes auront lieu le 26 mai 2019.

M. MARCHOIS tient à signaler que le déneigement est très efficace sur la commune et a été apprécié par tous. Le Conseil Municipal en profite pour remercier à nouveau M. Guy BOUVIER pour son dévouement et sa disponibilité pour rendre ce déneigement possible.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ARNAULT qui assiste au Conseil Municipal. Celui-ci demande s'il est possible de disposer d'un bac de compost en mairie plutôt que de se rendre en déchetterie. La demande sera transmise à la CCPV, en charge de ces structures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 30.

Fait à Cuvergnon le 18 février 2019

Le Maire,
Yann LEYRIS